

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Mr Basile SCHNELLBACH représentant de l'entreprise VALERIAN, 612 Route des entreprises, 76430 Oudalle.
- Considérant les travaux de terrassement et de VRD au droit de l'avenue verte dans le cadre des travaux d'aménagement du barreau routier de beauregard, à Ferrières-en-Bray.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 24 octobre 2022 au 20 février 2023, la circulation sera interdite et l'accès piéton également.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : Une déviation par la route d'Auchy, le chemin du Grand Herbage, rue du Château(D1), route de Savignie (D21) et rue Charles Gervais, sera mise en place.

Article 4 : L'entreprise VALERIAN devra mettre en place une signalisation pour dévier et sécuriser.

Article 5 : L'entreprise VALERIAN veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise VALERIAN représenté en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le responsable de la Direction des Routes de Forges-les-Eaux.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY le 21 Octobre 2022

Le Maire.

Marie-France DEVILLERVAL

